

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DES SPORTS DE L'ISLE CREMIEU

ARTICLE 1 : pour commencer les activités (cours d'essai compris), le dossier d'inscription de votre enfant doit être complet (fiche d'inscription, cotisation, certificat médical, responsabilité civile, règlement intérieur signé)

ARTICLE 2 : chaque enfant inscrit à l'école des sports de l'ISLE CREMIEU a droit à un cours d'essai avant l'inscription définitive. Passé ce délai, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué, y compris déménagement ou blessure entraînant une incapacité à pratiquer.

ARTICLE 3 : votre enfant est inscrit pour l'ensemble des cycles d'activité de son groupe d'âge le mercredi. En cas de refus de faire un cycle d'activités, son inscription est annulée et non remboursée.

ARTICLE 4 : votre enfant doit se présenter à chaque entraînement en tenue de sport (survêtement ou short, chaussons de gymnastique ou baskets propres dans un sac). Sans tenue complète, votre enfant sera refusé à l'entraînement.

ARTICLE 5 : Votre enfant doit se présenter à l'heure aux entraînements et vous devez le récupérer à l'heure à la fin de l'entraînement. Les retards répétitifs entraîneront le renvoi de votre enfant de l'école de sport (sans remboursement de cotisation).

ARTICLE 6 : Les enfants qui seront absents plus de trois fois de suite sans raison valable ne pourront pas continuer les activités du mercredi. Nous vous demandons de justifier oralement ou par écrit auprès des moniteurs le motif de l'absence de vos enfants.

ARTICLE 7 : Il est demandé aux enfants d'attendre à l'extérieur de la salle d'entraînement tant que les moniteurs ne les ont pas invités à rentrer.

ARTICLE 8 : Pour tous les groupes, les parents sont priés de récupérer leurs enfants dans le gymnase et non sur le parking : vos enfants n'ont pas le droit de sortir du gymnase tant que vous ne les avez pas récupérés.

ARTICLE 9 : Pour le bon déroulement des séances, aucun spectateur ne sera admis pendant la durée des entraînements.

ARTICLE 10 : Tout enfant qui manquera de respect envers ses camarades ou ses moniteurs sera exclu de l'école de sport et sans remboursement de cotisation.

ARTICLE 11 : Les parents sont priés de vérifier que les entraînements ne sont pas annulés avant de laisser leurs enfants sur les lieux d'activités.

ARTICLE 12 : tout changement (n° de tel, personne qui récupère votre enfant, repart tout seul) à apporter à la fiche d'inscription doit nous être signalé rapidement

Je soussigné(e)..... reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école des sports de l'ISLE CREMIEU et en accepte tous les articles.

Date :

Signature parent :

Signature enfant :